

# PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DU

**SULTZERLAND**

HOFFEN, KEFFENACH, MEMMELSHOFFEN, RETSCHWILLER,  
SCHOENENBOURG, SULTZ-SOUS-FORETS, SURBOURG

COMMUNE DE

**SCHOENENBOURG**

**Orientations d'aménagement**

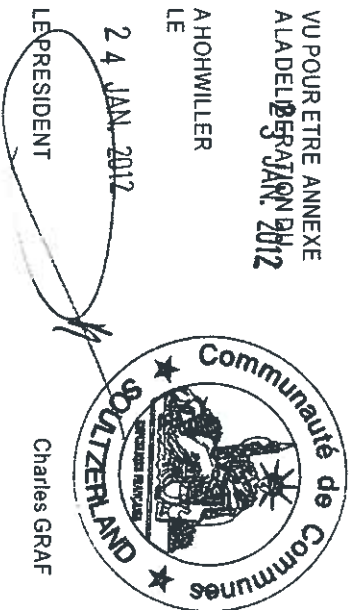
ELABORATION  
APPROBATION

VU POUR ETRE ANNEXE  
A LA DELIBERATION DU 24 JANVIER 2012

A HOHWILLER  
LE

24 JANV 2012

LE PRESIDENT



Charles GRAF

ES60PEA01

CONSEIL GÉNÉRAL  
**BAS-RHIN**



**O.T.E. ingénierie**  
OMNIMUM TECHNIQUE EUROPÉEN  
1 rue de la Liebie  
BP 40110  
F - 67403 ILLKIRCH CEDEX  
Tél. 03 88 67 55 55 - Fax 03 88 66 70 80

Markus  
**FREY - GOBYN**  
ARCHITECTES  
URBANISTES  
11 rue de la Liebie  
F - 67403 ILLKIRCH CEDEX  
Tél. 03 88 67 55 55 - Fax 03 88 66 70 80



**Communauté de communes  
du SOULTZERLAND**



**Commune de  
Schoenenbourg**

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **Orientations d'aménagement**



**O.T.E. ingénierie**  
[OMNIBUM TECHNIQUE EUROPEEN]  
1 rue de la Usière  
BP 40110  
F - 67403 ILLKIRCH CEDEX  
Tel. 03 86 67 55 55 - Fax 03 86 66 70 80



Maurice  
**FREY-GOBYN**  
ARCHITECTES  
URBANISTES  
25 rue des Fossés, 67000 STRASBOURG  
Tel. 03 88 36 17 26 / Fax 03 88 36 26 25

Document approuvé le 23 janvier 2012

# Orientations d'aménagement de la zone 1AUA jeu-dit «Trussel»

Plan Local d'Urbanisme - SCHOENENBOURG - janvier 2012

Ce secteur a vocation à être aménagé en une ou plusieurs tranches.

Chaque phase d'aménagement devra être structurée de manière à ne pas porter atteinte à l'aménagement et au fonctionnement futur de la zone.

La mixité des types de logements en tailles et formes doit être privilégiée.

Pour favoriser l'insertion des constructions dans la pente, les talus et mouvements de terre seront réduits au minimum. En outre, ceux-ci devront être aménagés, plantés et entretenus.

Des aménagements paysagers devront être mis en place en limites d'opération lors de chaque tranche réalisée. Cet écran paysager devra être suffisamment développé afin de limiter l'exposition paysagère des bâtiments situés en limite Est de la zone d'aménagement.

